

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



LE QUESNOY

59530

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

ORDRE DU JOUR

1) Personnel

- a) Modification du tableau des effectifs
- b) Création d'un emploi non permanent de Chef de Projet Politique de la Ville
- c) Protocole transactionnel Mairie de LE QUESNOY/agent de la filière médico-sociale
- d) Protocole transactionnel Mairie de LE QUESNOY/agent du patrimoine
- e) RIFSEEP – Filière Patrimoine
- f) IHTS – Filière Médico-Sociale

2) Cession de biens

- a) Délibération modificative sur la cession d'une partie de la parcelle AE 146 sise chemin des Croix pour la construction d'un hôtel
- b) Cession d'une partie de la parcelle E 443 sise 42 rue Maréchal Joffre

3) Demande de subvention

- a) LEADER dans le cadre du développement local de la stratégie GAL de l'Avesnois
- b) Auprès de la Région au titre du dispositif dédié à la restauration du patrimoine remarquable protégé au titre des Monuments Historiques

4) Décision modificative n° 2

5) Tarifs

- a) Gratuité du droit de place pour un marché des producteurs locaux
- b) Instauration d'un tarif horaire pour les cours de danse

6) Mise à disposition d'un terrain à la société Planète AROMA

7) Création d'une commission de suivi du règlement de voirie

8) Conventions

- a) Avec l'entreprise GYPI pour la mise en place de balades en gyropode dans la ville
- b) Adhésion de la ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre

Porter à connaissance

Délégations budgétaires

1 – Marché de la gestion de l'unité de production et confection de repas pour les enfants et adultes en liaison chaude pour la restauration des écoles maternelles, primaires et crèche et en liaison froide pour les personnes âgées

2 – Marché de restauration du clos couvert de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

Point complémentaire : Demande de subvention complémentaire : Création d'un chemin piétonnier entre Orsinval et Le Quesnoy et entre la porte de Landrecies jusqu'à la gendarmerie

Questions orales

Etaient présents :

Mme BONIFACE Dominique, M. CATTIAUX Laurent, Mme CIUPA Betty, Mme DECLERCK Axelle, M., M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, M. DUCLOY Patrick, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. RADZISZEWSKI Edouard, M. RAOULT Paul, M. REGNAUT Frédéric, Mme SARAZIN Elena, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations : M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à Mme GOSSELIN Stéphanie, M. CARPENTIER Renaud donne pouvoir à Mme DUBOIS Marie, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. DOLPHIN Freddy, Mme DECLERCK Axelle donne pouvoir à Mme LECLERCQ Martine, M. DEVILLERS Frédéric donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie, M. DUREUX Fabrice donne pouvoir à Mme ZDUNIAK Michèle, M. GOUGA Amar donne pouvoir à Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme GRUSON Elisabeth donne pouvoir à M. DOLPHIN Freddy, M. LEMEITER Valentin donne pouvoir à M. DUCLOY Patrick, Mme VERDIERE Delphine donne pouvoir à M. PAMART Alain.

Etaient excusés : M. BEAUBOUCHER François, M. CARPENTIER Renaud, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, M. LEMEITER Valentin, Mme VERDIERE Delphine.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. CATTIAUX Laurent

Un point de situation est partagé sur l'évolution de la crise sanitaire et les conséquences sur le fonctionnement du centre de vaccination et le programme des festivités de l'été.

Mme le Maire souligne l'implication et remercie le personnel hospitalier, les bénévoles et les élus qui permettent le fonctionnement du centre de vaccination.

L'évolution de la crise sanitaire nous contraint à en maintenir le fonctionnement au moins durant l'été. La salle ne peut donc pas être libérée et réaffectée au club de tennis qui souffre évidemment de la situation. Une solution d'accueil est négociée avec la Commune de Poix du Nord dont Mme le Maire remercie le Maire.

1-Ressources Humaines

Point 1 a : modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle l'avis du Comité technique en date du 7 mai 2021 ainsi que les Lignes Directrices de Gestion établies pour une durée de 6 ans à compter du 7 juin 2021. Les modifications proposées récompensent les états de service des personnels concernés.

Elle propose à l'assemblée la création des postes suivants à temps complet :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} août 2021
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2021
- 1 poste d'Agent de Maîtrise au 1^{er} octobre 2021
- 1 poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2021
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création des postes précités à temps complet
- dit que les crédits sont inscrits au budget

Point 1 b - Création d'un emploi non permanent de Chef de Projet Politique de la Ville

Madame le Maire rappelle que la ville de LE QUESNOY est entrée dans le périmètre de la géographie prioritaire de la Politique de la ville en 2014 et que le poste de chef de projet de la Politique de la ville est financé par l'Etat à hauteur de 30%.

Elle reprecise que les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération et que la mission du Chef de Projet Politique de la Ville est de concrétiser le contrat de ville en mettant en œuvre les actions définies dans celui-ci et en assurant leur suivi. Elle rappelle que le motif contrat de projet permet de recruter un agent contractuel dont les compétences relèvent de la catégorie hiérarchique A correspondant au grade d'Attaché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial pour exercer le poste de Chargé de Projets dans le cadre de la Politique de la Ville
- Dit que le contrat sera d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2021, à temps complet, renouvelable dans la limite de 6 ans maximum.
- Fixe le niveau de rémunération entre le 1^{er} et le 6^{ème} échelon d'attaché
- Fixe le niveau de recrutement à BAC + 3
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Point 1-c : Adoption d'un protocole transactionnel Mairie de LE QUESNOY/agent de la filière médico-sociale

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a dans ses effectifs un cadre A de la filière médico-sociale, au sein de l'établissement multi accueil. Cet agent a été amené à faire des heures supplémentaires depuis 2017 pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans la fonction publique hospitalière, par dérogation aux conditions générales et en application de l'article 2 II du décret n°2002-598 du 25 avril 2002, un arrêté ministériel du 25 avril 2002 permet l'octroi des IHTS à certains fonctionnaires de catégorie A.

A la suite d'un contrôle des rémunérations du personnel, il a été relevé une omission dans la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2013 se prononçant sur les indemnités horaires de travail supplémentaires pour les diverses filières existantes au sein de la mairie et notamment celle de la filière médico-sociale, à savoir l'octroi d'IHTS aux cadres A de cette filière et notamment aux puéricultrices et puéricultrices cadre de santé. Les heures de travail identifiées en heures supplémentaires ont réellement été effectuées par l'agent.

Madame le Maire explique à l'assemblée que sur demande expresse du trésor public, le reversement des sommes dues au titre de l'année 2019 a été demandé à l'agent.

Les parties ont décidé de signer un protocole transactionnel en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil.

Elles ont ainsi convenu :

- La commune de ne pas réclamer les sommes perçues au titre des années 2017, 2018, 2020 et 2021 et de reverser à l'agent le montant des sommes dues au titre de l'année 2019.
- L'agent de renoncer à saisir la justice au titre du préjudice subi et d'un enrichissement sans cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 1-d : Adoption d'un protocole transactionnel Mairie de LE QUESNOY/agent du patrimoine

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a dans ses effectifs un agent dans la filière du patrimoine.

Elle rappelle que par délibérations en date du 9 mars 2016, 6 mai 2016, 3 février 2017, 27 juin 2020 le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire dans la collectivité.

Par arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat permet l'attribution du RIFSEEP aux adjoints du Patrimoine.

A la suite d'un contrôle des rémunérations du personnel, il s'avère que dans les délibérations précitées, la filière patrimoine n'a pas été reprise et que notre agent du patrimoine a perçu du régime indemnitaire au titre du RIFSEEP au même titre qu'il percevait de l'IAT dans l'ancien régime indemnitaire. Les sommes versées à cet agent depuis 2017 l'ont été au titre du régime indemnitaire.

Madame le Maire explique à l'assemblée que sur demande expresse du trésor public, le reversement des sommes dues au titre de l'année 2019 a été demandé à l'agent.

Les parties ont décidé de signer un protocole transactionnel en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil et ont convenu :

- Pour la commune de ne pas réclamer les sommes perçues au titre des années 2017, 2018, 2020 et 2021 et de reverser à l'agent le montant des sommes dues au titre de l'année 2019.
- Pour l'agent de renoncer à saisir la justice au titre du préjudice subi et d'un enrichissement sans cause

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 1-e : Application du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) à la filière patrimoine

Madame le Maire rappelle que par délibérations en date du 9 mars 2016, 6 mai 2016, 3 février 2017, 27 juin 2020 le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire dans la collectivité mais que l'assemblée n'a pas délibéré pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine alors que ce cadre d'emploi percevait des IAT dans l'ancien régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents ci-dessous titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, contractuel de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat de travail est supérieur à 6 mois.

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de Fonctions	Emploi	Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Accueil du public, contrôle de la conservation des collections, participation à l'acquisition et la promotion des collections	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Accueil du public , gestion des opération de prêts et de retour, inscription des usagers, tâches d'exécution	10 800 €	6 750 €

- 2) la mise en place selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat *du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)* aux agents ci-dessous titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, contractuel de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat de travail est supérieur à 6 mois.

- 3) les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents ci-dessous titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, contractuel de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat de travail est supérieur à 6 mois :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de Fonctions	Emploi	
Groupe 1	Accueil du public, contrôle de la conservation des collections, participation à l'acquisition et la promotion des collections	1 260 €
Groupe 2	Accueil du public , gestion des opération de prêts et de retour, inscription des usagers, tâches d'exécution	1 200 €

Les autres articles de la délibération du 9 mars 2016 restent inchangés.

Point 1-f : Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires– filière Médico-sociale

Madame le Maire rappelle que dans la fonction publique hospitalière, un arrêté ministériel du 25 avril 2002 permet l'octroi des IHTS à certains fonctionnaires de catégorie A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que les puéricultrices cadres santé, cadres de santé infirmiers, puéricultrices, les puéricultrices de classe normale, de classe supérieure, hors classe, puéricultrices cadres de santé, puéricultrice cadre de supérieur de santé, infirmières de classe normale sont éligibles aux indemnités horaires de travaux supplémentaires.

2-Cession de biens

Point 2 a : Délibération modificative sur la cession d'une partie de la parcelle AE 146 sise chemin des Croix pour la construction d'un hôtel

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain à l'avant de l'ancien site Cofradec, à l'angle du chemin des Croix et de la rue de l'étang du Mayeur.

L'installation d'un hôtel à proximité de la gare est un signal fort vers le tourisme au sens large et le tourisme d'affaire plus particulièrement. Avec la pandémie, le mouvement initié d'un retour vers la nature, vers les petites villes à la campagne s'accroît. Le projet synonyme de renouveau sera également très apprécié de nos partenaires néo-zélandais.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise en date du 16 décembre 2019 autorisant la cession de la parcelle AE 146 pour la réalisation d'un hôtel sous réserve d'arpentage. Ce dernier, réalisé en novembre 2020 définit la contenance nécessaire de nouvelle parcelle AE 182 à 2 327 m² et non 2 249 m² comme estimé dans la délibération du 16 décembre 2019. Il est donc nécessaire de valider cette surface et le prix de cession corrigé à 73 301 euros HT.

Un débat s'engage sur l'intérêt de recourir à un bail emphytéotique plutôt que de vendre le terrain pour maîtriser le projet et éviter tout changement de destination. Cette option n'a pas été retenue, l'examen et la validation nécessaire de la Ville sur le Permis de Construire permettant cette maîtrise et l'investisseur souhaitant être maître de son foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 voix contre (Mr DOLPHIN, Mr COLPIN ayant donné pouvoir à Mr DOLPHIN, Mme GRUSON ayant donné pouvoir à Mr DOLPHIN) :

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente de 2 327 m² de la parcelle AE 146 au groupe APCR/KSI au prix de 73 301€ pour la construction d'un hôtel.

Point 2 b : Cession d'une partie de la parcelle E 443 sise 42 rue Maréchal Joffre (ex-boulangerie Banette)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une extension du bâti de la parcelle E 445 a été construite en partie sur la parcelle E443 appartenant à la Ville. Cette surface de 29 m² est, de fait, incorporée à la maison sise 38 rue du Maréchal Joffre. Elle constitue la cuisine et la remise de la maison.

Madame le Maire informe que la saisine des domaines a été réalisée par les services. L'avis rendu en date du 23 mars 2021 estime la valeur vénale, selon la méthode d'évaluation par comparaison, à 2 900 € sur la base d'un prix de 100€/m².

Madame le Maire propose à l'assemblée de vendre cette partie de terrain qui donnera lieu à division parcellaire et correction du cadastre sur la base d'un plan d'arpentage établi par un géomètre expert aux frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la cession de cette parcelle à M et Mme GEMEHL, propriétaires de l'immeuble sis 38, rue du Maréchal Joffre
- Autorise Madame le Maire à signer tout document et acte relatifs à cette cession

3-Demande de subventions

Point 3 a : Demande de subvention dans le cadre des fonds LEADER pour la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local du GAL AVESNOIS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de Musée Néo-Zélandais est en cours. Le projet se clarifiant, l'intention de créer des hébergements touristiques dans les 9 anciens logements de gendarmes se précise.

Madame le Maire rappelle que le camping municipal est géré en régie. Pour accroître l'attractivité de ce dernier avec des logements plus qualitatifs, l'offre pourrait être diversifiée avec la création de quelques logements insolites et l'installation de chalets.

Dans le but de valoriser l'offre d'hébergements touristiques du camping et du projet de Musée, la municipalité souhaite lancer une étude de positionnement et de stratégie sur le camping municipal et sur l'hébergement touristique dans les logements anciennement loués aux gendarmes.

Il est précisé que ces deux projets sont bien distincts mais qu'un même prestataire sera sélectionné pour réaliser des économies d'échelle.

L'étude permettra de réaliser :

- L'analyse de l'environnement géographique et de l'écosystème des deux sites ;
- L'étude de l'offre concurrentielle d'hébergements à proximité du Quesnoy ;
- L'analyse des clientèles ;
- L'analyse des tendances et bonnes pratiques ;

L'identification des enjeux et la réalisation de la synthèse AFOM (atouts – faiblesses – opportunités – menaces) permettra la définition des orientations et du positionnement des projets à l'issue desquelles un scénario sera identifié sur chaque site. Les éléments de faisabilité économique et financière seront alors établis.

A ce titre, la Commune souhaite solliciter le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour instruire une demande de subvention dans le cadre des fonds européens LEADER pour financer cette étude.

Pour cette opération, le fond d'intervention LEADER permet un financement à hauteur de 70% maximum des dépenses éligibles, avec un maximum de 15 000 € soit un financement à hauteur de 12 600 € HT.

Madame le Maire confirme, suite aux remarques de l'assemblée, la volonté de la Ville d'accentuer la qualité de l'offre d'hébergements et plus généralement du site pour rechercher la mixité sans exclure, bien évidemment, les résidents habituels. Les prix resteront modestes et cohérents avec la clientèle du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire, à solliciter une subvention auprès du PNR d'un montant de 12 600 € HT pour l'étude sur la valorisation de l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire.

Point 3-b : Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de l'église au titre du dispositif dédié à la restauration du patrimoine remarquable protégé au titre des Monuments Historiques

L'église Notre-Dame de l'Assomption inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 25 février 2021 nécessite un important programme de travaux.

Ce programme bénéficie d'ores et déjà d'une subvention de la DRAC au titre du dispositif d'aide à la restauration des monuments classés ou inscrits sur les travaux du clos et du couvert, d'une subvention du Département au titre du dispositif d'Aide au Développement des Villages et Bourgs (ADVB) sur le clos couvert et d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité d'Investissement Local pour les équipements de chauffage.

La CAO qui s'est réunie le 10 juin dernier a attribué l'ensemble des lots en dehors du lot 5 « menuiseries extérieures » pour lequel aucune entreprise n'a répondu. La maîtrise d'œuvre négocie actuellement en gré à gré avec les entreprises.

Le budget initial corrigé sous réserve du respect de l'estimation sur le lot 5 s'établit à 2 004 360.68 € HT contre 1 698 702.03 € HT estimés par la maîtrise d'œuvre. Il est donc nécessaire de compléter le plan de financement.

Dans le cadre de sa politique culturelle, sur l'axe 3 « Vitalité des territoires et relation aux habitants » et l'axe 4 « Rayonnement de la Région et développement international », la Région Haut-de France propose un dispositif dédié à la restauration du patrimoine remarquable protégé au titre des Monuments Historiques.

La dépense subventionnable par la Région correspond à l'ensemble des postes de dépenses liées à la restauration de l'édifice (gros œuvre, clos-couvert, travaux d'urgence, décors portés, études, maîtrise d'œuvre...), à l'exception des acquisitions foncières, travaux d'entretien courant, d'installation de réseaux divers ou de l'achat de mobilier. L'assiette sera donc celle présentée précédemment à la DRAC (travaux du clos et du couvert hors chauffage).

L'église Notre-Dame de l'Assomption de Le Quesnoy occupe une place originale dans l'histoire de l'architecture Quercitaine en raison du style néoclassique affirmé et du parfait état de conservation de son programme décoratif intérieur. Son intérêt patrimonial est donc remarquable. Son état sanitaire nécessite une intervention urgente et le programme s'inscrit dans le projet de valorisation touristique de la Ville ce qui répond aux critères établis par la Région pour bénéficier du dispositif d'aide. En effet, Les édifices protégés situés hors de zones patrimoniales peuvent bénéficier de cette aide de la Région si les projets de restauration répondent aux critères suivants (cumulatifs ou non) :

- caractère exceptionnel ou rareté de l'édifice, intérêt patrimonial tels que la représentativité au titre d'un corpus ou faisant preuve d'une spécifique architecturale ;
- urgence sanitaire (arrêté de péril, risque pour les personnes ou les biens) ;
- inscription du projet de restauration dans une dynamique territoriale culturelle et/ou touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention (Mr DOLPHIN) :

- autorise Madame le Maire à demander à la Région une subvention au titre du dispositif d'aide à la restauration des monuments historiques sur les travaux de restauration du clos couvert de l'église Notre Dame de l'assomption.

4-Finances

Décision Modificative N°2 – BUDGET VILLE

Madame Dubois propose à l'assemblée les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
103-ACTION SOCIALE	2188/024	1 CHAPITEAU	-3 500,00
134- BATIMENTS COMMUNAUX	21311/020	ISOLATION MAIRIE	13 500,00
142-BATIMENTS SCOLAIRES	21312/01	ECLAIRAGE LED DANS LES 3 ECOLES	-13 400,00
142-BATIMENTS SCOLAIRES	2183/212	TABLETTES ECOLE CHEVRAY (achat subventionné)	17 400,00
203-CIMETIERE	2128/026	DALLES DE PIERRE PARTIE NOUVEAU CIMETIERE	-8 000,00
203-CIMETIERE	2128/026	CLOTURE PORTAIL ET CHARMILLES NOUVEAU CIMETIERE	-15 000,00
HORS OPERATION	020/01	DEPENSES IMPREVUES	24 350,00
HORS OPERATION	21578/01	ENSEMBLE SECURITE INCENDIE TIERS LIEU NUMERIQUE	850,00
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	16 200,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT OU TRANSFERT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DESIGNATION OU OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
HORS OPERATION	024/01	VENTE EN PARTIE DU 40/42 RUE DU MARECHAL JOFFRE	2 900,00
HORS OPERATION	024/01	VENTE VEHICULE (CAMION DES MACONS)	1 300,00
142-BATIMENTS SCOLAIRES	1321/212	SUBVENTION (Socle Numérique Ecoles Elém) ACHAT TABLETTES	12 000,00
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :	16 200,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	OBJET	MONTANT	
60632/01	FOURNITURES DE PETITS EQUIPEMENTS	-7 000,00	
60633/822	FOURNITURES DE VOIRIE	6 000,00	
60636/01	VETEMENTS DE TRAVAIL	-11 000,00	
6068/01	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-50 000,00	
615231/414	VOIRIES (HORS MARCHE)	-10 000,00	
615231/822	VOIRIES (HORS MARCHE)	-10 000,00	
6161/01	ASSURANCE MULTIRISQUES (AJUSTEMENT 2020)	540,00	
617/01	ETUDES ET RECHERCHES	84 640,00	
63513/01	AUTRES IMPOTS LOCAUX	180,00	
6455/01	SOFAXIS COTISATION 2019	14 690,00	
678/01	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 900,00	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	25 950,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	OBJET	MONTANT	
6419/01	REMBOURSEMENTS SUITE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS	6 100,00	
773/01	SOFAXIS REMBOURSEMENT COTISATION 2019	15 960,00	
773/01	CNP AVOIR COTISATION 2020	3 890,00	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	25 950,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative
- indique que les crédits sont inscrits au budget

5- Tarifs

Point N° 5-a : Gratuité droit de place – Marché producteurs locaux – Occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que toute occupation privative du domaine public est en principe assujettie au paiement de redevances. Ces dernières sont la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public. L'article L.2331-1 du Code général des collectivités territoriales consacre le principe de l'exigibilité des redevances. Par conséquent la collectivité est tenue de prévoir des tarifs pour l'occupation du domaine public.

Les 7 et 8 août 2021, l'association des artisans producteurs organise pour la première fois sur le territoire un marché des producteurs locaux.

Etant donné la situation économique dégradée du fait de la pandémie et compte tenu de la volonté de soutenir les producteurs locaux, Madame le Maire propose exceptionnellement d'exonérer ce marché de droits de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'exonération des droits de place pour le marché des producteurs locaux les 7 et 8 août 2021.

Point 5-b : Cours de danse – Instauration d'un tarif à la séance

Madame le Maire rappelle le contexte de la pandémie mondiale et propose pour la rentrée de septembre 2021 d'instaurer un tarif à la séance en cas de nouvelles restrictions liées à la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif à 4 € pour la séance d'une heure et à 5 € pour la séance d'une heure trente, tarifs uniquement applicables si les conditions d'accueil ne sont pas réunies, en cas de crise sanitaire, pour appliquer la tarification mensuelle.

6- Mise à disposition d'un terrain à la société Planète AROMA

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle AH 26 située derrière le Centre Mormal, 3 chemin de Ghissignies.

La société coopérative d'intérêts collectifs a sollicité la Commune dans le but d'occuper une partie de cette parcelle afin d'y cultiver des plantes aromatiques et médicinales dans le but d'encourager la production locale, à titre expérimental avec la collaboration du Centre Mormal. L'emprise du terrain demandé est estimée à 2 490 m².

Madame le Maire rappelle qu'une convention d'occupation précaire va être signée dans le but d'officialiser l'occupation de ce terrain par la société Planète Aroma, dont le loyer a été estimé à 398.40 € par an correspondant au prix de la taxe foncière et au prix d'un fermage sur cette surface.

La jouissance de ce terrain étant subordonnée au versement de cette cotisation dont le montant est arrêté chaque année par le Conseil Municipal, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'arrêter le montant de la cotisation de la société Planète Aroma à 398.40 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire au bénéfice de Planète Aroma pour un montant de 398.40€/an.

7-Création d'une commission de suivi du règlement de voirie

Considérant la nécessité de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voies publiques afin de sauvegarder le patrimoine domanial et d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation, un règlement de la voirie communal sera proposé au conseil. Ce document fixera les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfections provisoire et définitive en respect de la réglementation et des règles de l'art. il permettra également de définir les conditions d'exécution des travaux. Ce règlement sera établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par Madame le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de créer cette commission qui émettra un avis consultatif sur le projet qui lui sera présenté.

Elle sera composée de :

- Madame le Maire,
- Monsieur l'adjoint aux travaux,
- Monsieur l'adjoint à la sécurité,
- Un représentant du Conseil Départemental,
- Un représentant d'Enedis,
- Un représentant de GRDF,
- Un représentant des cars du Hainaut,
- Un représentant de Noréade,
- Un représentant d'Orange,
- Un représentant de cap fibre,
- Un membre du conseil des quartiers.
- Un membre de la CCPM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer la commission de suivi du règlement de la voirie telle que décrite ci-dessus.

8-Conventions

Point 8a : convention avec l'entreprise GYPI

La Ville est sollicitée par une entreprise privée, l'entreprise GYPI, pour autoriser l'organisation sur son territoire, de balades insolites de découverte en gyropode tout-terrain.

Le gyropode ou transporteur personnel est un nouveau moyen de locomotion électrique monoplace innovant, pratique et surprenant. Il est constitué d'une plateforme sur deux roues, d'un manche de maintien et d'un système de stabilisation gyroscopique qui exploite le principe de la conservation du moment angulaire.

La convention encadre l'activité et les conditions de réalisation de celle-ci. Les balades sont organisées pour des groupes de 3 à 18 personnes accompagnées d'un guide. Elles sont proposées en respect d'une

grille tarifaire pour des temps d'utilisation de 15 min (15€) à 2h (45€). Différents circuits sont proposés en accord avec la Ville en cohérence de la durée de la balade. Les chemins empruntés sont des sentiers de randonnées dans les remparts.

A titre exceptionnel, à des fins d'expérimentation touristique pour la Ville et d'aide au lancement de l'activité de l'entreprise, l'autorisation d'occupation du domaine public est consentie gratuitement pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Point 8b : adhésion de a ville de Le Quesnoy à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT), il est désormais possible pour l'Etat et les collectivités territoriales de s'associer aux agences d'urbanisme pour des missions de suivi des évolutions urbaines et ainsi participer à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement dans le cadre des projets d'agglomérations.

Créée en 1974, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre est une association issue de la loi de 1901 intervenant auprès des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et bailleurs sociaux de l'Arrondissement Sambre-Avesnois. Elle intervient dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique, du développement social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication.

L'ADUS exerce une fonction d'observation et d'analyse des phénomènes urbains et périurbains, offrant ainsi une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement du territoire. Elle développe des missions d'ingénierie, de conseil, et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et mène des études préalables aux projets d'aménagement ou de développement des communes ou structures intercommunales.

Madame le Maire explique à l'Assemblée l'intérêt pour la Municipalité de prendre part au programme partenarial d'activité de l'ADUS pour bénéficier d'une assistance technique en matière de développement et d'urbanisme.

Madame le Maire expose que la proposition d'adhésion a pour but de signer une convention de partenariat avec l'ADUS pour l'assistance conseil dans le cadre du programme « Petites villes de demain » notamment pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie urbaine de revitalisation du centre-bourg de la commune de

Le Quesnoy. Le montant forfaitaire de l'adhésion est fixé à 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser l'adhésion de la ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS)
- De désigner Madame Marie-Sophie LESNE pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette association, notamment la convention de partenariat pour l'assistance conseil dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » annexée à la présente.

Délégation budgétaire - marché de la gestion de l'unité de production et confection de repas pour les enfants et adultes en liaison chaude pour la restauration des écoles maternelles, primaires et crèche et en liaison froide pour les personnes âgées

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a lancé une consultation selon une procédure adaptée pour la gestion de l'unité de production et confection de repas pour les enfants et adultes en liaison chaude pour la restauration des écoles maternelles, primaires et crèche et en liaison froide pour les personnes âgées, le marché actuel arrivant à terme.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal démarre une étude pour éventuellement créer un groupement de commande sur le sujet. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juin 2021 a décidé, étant donné cette opportunité, de déclarer le marché sans suite pour le relancer sur une durée d'un an renouvelable une fois avec mise en œuvre pour la rentrée de septembre.

Délégation budgétaire - Restauration du clos couvert de l'église Notre Dame de l'Assomption

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a lancé une consultation selon une procédure adaptée pour effectuer les travaux de rénovation de l'église de l'Assomption.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 juin 2021 a constaté que les entreprises Chevalier Nord, Battais Charpente, SARL J.LEROY, ATELIER P.BROUARD, STAFF COURTENAY et SAU BERNARD LEFEBVRE ont remis les offres économiques les plus avantageuses au vu des critères de jugement des offres et qu'elles sont les plus intéressantes.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de confier :

- Le lot 1 - Maçonnerie et pierre de taille à l'entreprise CHEVALIER NORD pour un montant de 699 817.69 € HT
- Le lot 2 - Charpente à l'entreprise BATTAIS CHARPENTE pour un montant de 408 362.62€HT
- Le lot 3 - Couverture à l'entreprise SARL J.LEROY pour un montant de 89 989.58€HT
- Le lot 4 – vitraux à l'entreprise ATELIER P.BROUARD pour un montant de 82 989.58€HT
- Le lot 6 – plâtrerie à l'entreprise STAFF COURTENAY pour un montant de 226 721€HT
- Le lot 7 – Chauffage – à l'entreprise SA BERNARD LEFEBVRE pour un montant de 165 694.59 € HT

Elle a confirmé_ que le lot 5 – Menuiseries extérieures est infructueux puisqu'aucune entreprise n'a présenté d'offre. Le maître d'œuvre négocie le lot en gré à gré.

Les prix constatés après consultation totalisent 2 004 360.68 €HT en incluant l'estimation du lot 5 alors que l'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 1 698 702.03 € HT.

Point complémentaire - Demande de subvention auprès de la Région sur le Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires – « création d'un chemin piétonnier entre Orsinval et Le Quesnoy et Porte de Landrecies jusqu'à la gendarmerie ».

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'absence d'aménagements réservés à la circulation des piétons de la porte de Landrecies jusqu'à la gendarmerie et route de Valenciennes depuis le carrefour du centre commercial jusqu'à Orsinval et partage l'engagement de la ville pour sécuriser et donc encourager les déplacements doux sur l'ensemble du territoire.

Madame le Maire confirme que le projet permettra de compléter les chemins avec des maillons inexistants aujourd'hui.

Madame le Maire informe l'Assemblée du soutien possible de la Région aux communes dans leurs projets de construction d'équipements ou d'aménagements urbains au moyen du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires avec un financement de 30% maximum du coût global des travaux dès lors que leur montant est supérieur à 30 000 euros avec un plafond à 150 000 euros.

Le projet présenté pourrait être réalisé en 2022 tout en demandant la subvention en 2021,

Les travaux ont été estimés à 68 671.75 €HT pour la création du cheminement de la Porte de Landrecies jusqu'à la gendarmerie, et à 97 879.15 €HT pour la création d'un chemin piétonnier route de Valenciennes entre Orsinval et le carrefour avec le centre commercial (690 ml). Soit un total de 166 550.90 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région pour un financement à 30% du projet soit 49 965.27 €HT dans le cadre du dispositif spécial de relance et de solidarité avec les territoires.

Questions orales

Madame Ciupa se fait le porte-parole du club de tennis qui, comme vu en début de séance, est pénalisé par l'installation du centre de vaccination sur les cours. La demande de localiser le centre de vaccination dans une autre salle comme la salle Michel Bernard est présentée.

Cette demande ne peut aboutir ; davantage de clubs et donc d'adhérents seraient alors affectés et la localisation à proximité de la base de loisirs participe au succès du centre de vaccination dont l'intérêt supérieur est rappelé.

Monsieur PAMART souligne que la solution trouvée dans l'urgence avec la Commune de Poix du Nord et que la Cité scolaire est également sollicitée par ses soins.